

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Monsieur le Médiateur
Michel RIESEN
Madame la Présidente du Grand Conseil
Roxanne MEYER KELLER
Monsieur le Vice-Président du Grand Conseil
Grégory DEVAUD
Monsieur l'invité grande surprise
Christian BETTEX

Estavayer-le-Lac, le 22 mars 2016
http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf

Suivi de la séance de médiation du 22 mars 2016

(Comme convenu, ce courrier est envoyé au Médiateur qui le fait suivre aux autres parties)

Monsieur le Médiateur,
Madame la Présidente du Grand Conseil, Monsieur le Vice-Président du Grand Conseil,
Monsieur l'invité grande surprise avocat du Grand Conseil,

** * * Présentation surprise * * **

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de faire la connaissance de Me Christian Bettex. C'était une très grande surprise puisque Me Bettex est partie prenante dans cette affaire.

Pour éviter tout malentendu, je vous invite tous à relire le document¹ que je vous ai remis intitulé :

« LIGNES DIRECTRICES D'AUDIT POUR VERIFIER LE RESPECT D'UN DROIT AVEC DELIVRANCE D'UN RAPPORT CERTIFIE SELON UNE NORME RECONNUE INTERNATIONALEMENT »

Au point 4.2.1, à la page 7, et à la ligne no 27, au lieu de lire « l'OAV a fait interdire par courrier à Me Burnet de témoigner », « vous lisez **Me Christian BETTEX** a fait interdire par courrier à Me Burnet de témoigner »

A la lecture des points 4.1 et 4.2, puis en relisant la demande² d'enquête parlementaire du Public, vous aurez une autre dimension de l'affaire.

Observation concernant l'invité surprise :

Lors de la séance de médiation, Me Bettex a pris du temps pour expliquer pourquoi l'OAV peut interdire à un avocat de témoigner pour protéger un client qui aurait quelque chose à se reprocher. Il a par contre oublié de dire que lorsqu'un client n'a rien à se reprocher, des avocats marrons peuvent s'accaparer de ses biens en toute impunité avec le pouvoir des Tribunaux et les privilèges qui les lient à ces Tribunaux.

Vu la situation je vous invite aussi à prendre connaissance du courrier³ que j'avais envoyé au Médiateur en vous invitant à lire l'exemple du vol de l'appartement de Micheline Calmy-Rey à la page 7.

** * * Fin de la présentation surprise * * **

¹ Lien internet : http://www.swisstribune.org/doc/160321DE_GC.pdf

² Lien internet : http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf

³ Lien internet : http://www.swisstribune.org/doc/160313DE_MR.pdf

Concernant le contenu de mes courriers qui a été perçu par certains comme une menace physique.

Après avoir entendu l'invité surprise, je comprends que celui qui m'a fait perdre mon travail et qui m'a créé des millions de dommages - *qui n'existeraient pas si Me Burnet avait pu témoigner* - et qui ne veut pas de confrontation entre Me Claude ROUILLER et Me Schaller pourrait se sentir menacé.

Pour ma part, j'ai été menacé sur mon lieu de travail, j'ai été menacé dans les couloirs du Tribunal, on m'a mis sur RIPOL. Pendant 6 mois je roulais avec une pompe dans le coffre parce qu'on me dégonflait ou crevait les pneus plusieurs fois par semaine. Pour finir j'ai renoncé à rouler avec une voiture à mon nom. Je comprends qu'il y en a qui peuvent n'avoir pas la conscience tranquille s'ils ont été impliqués dans ces méthodes de harcèlement indignes d'un Etat de droit.

A souligner que ces méthodes de lâches sont celles pratiquées par le monde qui entoure M. Foetisch, ce ne sont pas mes méthodes.

Dans mes courriers j'applique simplement l'ISO 19011 pour montrer que les procédures qui permettent aux avocats de contourner le respect des droits constitutionnels représentent une menace pour les autres citoyens. Je le signe et je le défends !

Chacun a compris que si la Présidente du Grand Conseil était accusée de pédophilie et inculpée avec des propos faux attribués à un avocat, elle doit faire témoigner l'avocat pour se disculper. Lorsqu'elle veut prouver son innocence au Tribunal, elle apprend que le Président du Tribunal ne peut pas faire témoigner l'avocat qui est le seul témoin qui peut la disculper, sa vie est alors détruite. Elle perdra certainement son travail, ses amis. Elle fera de la dépression. Cela peut arriver à n'importe qui. Je ne reconnais pas ici les Valeurs de la Constitution suisse que je défends, contrairement à l'invité surprise !

En résumé, je ne trouve pas du tout fair-play qu'on ne demande pas à Me Claude Rouiller de défendre son rapport devant Me Schaller. Je ne connais aucun ingénieur EPFL qui n'aurait pas le courage de défendre un rapport qu'il a écrit devant ses détracteurs. Je suis vraiment déçu.

Par contre, je confirme qu'il n'y a eu aucune menace physique dans mes courriers, même pour ceux qui ne respectent pas les droits fondamentaux constitutionnels et qui pourraient se sentir menacés par leur comportement contraire aux Valeurs de la Constitution !

Vu que Me Bettex est partie prenante, je l'invite à réfléchir au dommage énorme qu'il a causé et à proposer des solutions respectueuses des Valeurs de la Constitution.

Je le remercie d'expliquer à Me Schaller pourquoi, il n'y aurait pas violation du droit d'être entendu au plus vite.

Dans cette attente, je vous transmets, Monsieur le Médiateur, Madame la Présidente du Grand Conseil, Monsieur le Vice-Président du Grand-Conseil, Monsieur l'avocat du Grand-Conseil, mes salutations les meilleures.


Dr Denis ERNI

Copie : Me Rudolf Schaller

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/160322DE_MR.pdf